Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260217-2026-D-041-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Distribution éditions magazine municipal «Berriak» année 2026
Société DG Distribution

N° 2026-DAAJ-041

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 – La Société DG Distribution, 482 chemin de Pelut, 40390 Saint Martin de Seignanx, a été choisie après mise en concurrence pour assurer la distribution des quatre éditions du magazine municipal «Berriak» pour l'année 2026, pour un montant total 8448 € TTC.

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité, sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Jean-de-Luz, le 17 février 2026

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
Mobilités durables et innovantes, ports et pêche